

Le cadre d'emplois des **rédacteurs territoriaux** relève de la filière « administrative » et comprend les grades suivants :

- rédacteur territorial,
- rédacteur territorial principal,
- rédacteur territorial chef.

FONCTIONS

Les rédacteurs sont chargés de l'instruction des affaires qui leur sont confiées et de la préparation des décisions.

Ils exercent leurs fonctions dans l'une des spécialités suivantes :

1° Administration générale : dans cette spécialité, ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative et financière, de suivi de la comptabilité et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social culturel et sportif de la collectivité.

2° Secteur sanitaire et social : dans cette spécialité, ils assurent les tâches administratives à caractère médico-social et spécialement la gestion des dossiers des patients ou des usagers d'établissements à caractère social. Ils contribuent à la délivrance de renseignements et d'informations d'ordre général. Ils secondent, dans leur domaine de compétence, les médecins territoriaux ou les personnels des services médico-sociaux.

Les rédacteurs territoriaux peuvent, dans certains cas, assurer des fonctions d'encadrement des agents d'exécution et la direction d'un bureau et remplir les fonctions de principal adjoint d'un fonctionnaire de catégorie A. Ils peuvent être chargés des fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

CONDITIONS D'ACCES

⇒ **CONCOURS EXTERNE**

1. être titulaire de l'un des diplômes suivant (*) :
 - a) **baccalauréat** ou titre prévu par l'arrêté du 25 août 1969 modifié fixant la liste des titres admis en dispense du baccalauréat de l'enseignement du second degré en vue de l'inscription dans les universités ;
 - b) titre ou diplôme homologué au **niveau IV des titres ou diplômes de l'enseignement technologique** en application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1971 ;
2. ou avoir subi avec succès l'examen spécial d'accès aux études universitaires, ou être titulaires du diplôme d'accès aux études universitaires.
3. ou **d'une qualification reconnue comme équivalente** par le Centre de Gestion organisateur du concours. Les candidats, qui ne possèdent pas les diplômes requis, peuvent être autorisés à s'inscrire au concours externe, à condition de justifier de qualifications au moins équivalentes ou d'activités professionnelles équivalentes.

(*) Sauf dérogations prévues par la loi du 16 juillet 1984 et le décret du 7 avril 1981.

⇒ **CONCOURS INTERNE**

- ♦ être fonctionnaire ou agent public ou agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale,
- et justifier au **1^{er} janvier de l'année du concours de quatre ans au moins** de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique,

⇒ **TROISIEME CONCOURS**

Candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de **quatre ans au moins** d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus doivent correspondre à la gestion administrative, financière ou comptable, ou avoir contribué à l'élaboration et à la réalisation d'actions de communication, d'animation de développement économique, social, culturel, sportif, de loisirs ou de tourisme.

NATURE DES EPREUVES

Le candidat choisit au moment de son inscription **la spécialité** dans laquelle il souhaite concourir :

- soit la spécialité "administration générale",
- soit la spécialité "secteur sanitaire et social".

SPECIALITE "ADMINISTRATION GENERALE"

- CONCOURS EXTERNE -

EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

- 1° Une **composition sur un sujet d'ordre général** relatif aux problèmes économiques, sociaux et culturels du monde contemporain (*durée : 3 h00 ; coefficient 4*).
- 2° Une **note de synthèse** à partir d'un dossier portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales (*durée : 3 h00 ; coefficient 3*).

EPREUVES D'ADMISSION

- 1° Une **conversation avec le jury, à partir d'un texte tiré au sort**, destinée à permettre d'apprécier les qualités de réflexion du candidat et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (*préparation 20 mn ; durée 20 mn ; coefficient 3*).
- 2° Une **interrogation à partir d'une question tirée au sort** et portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur des notions générales relatives à **l'un** des domaines suivants (*préparation : 15mn ; durée : 15 mn; coefficient 3*) :
 - a) *Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;*
 - b) *Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;*
 - c) *L'action sociale des collectivités territoriales ;*
 - d) *Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.*

- CONCOURS INTERNE -

EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

- 1° Des **réponses à trois à cinq questions sur des sujets relatifs aux problèmes sociaux, économiques et culturels contemporains** permettant d'apprécier la culture et les connaissances générales des candidats (*durée : 3h00 ; coefficient 3*) ;
- 2° Une **note administrative** à partir d'un dossier portant sur **l'un** des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription (*durée : 3 h00 ; coefficient 4*) :
 - a) *Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;*
 - b) *Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;*
 - c) *L'action sociale des collectivités territoriales ;*
 - d) *Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.*

EPREUVES D'ADMISSION

- 1° Une **conversation avec le jury, à partir d'un texte tiré au sort** destinée à permettre d'apprécier les qualités de réflexion du candidat et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (*préparation : 20mn ; durée : 20mn ; coefficient 3*).
- 2° Une **interrogation à partir d'une question tirée au sort** portant sur des notions générales relatives à **l'un** des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription :
 - a) *Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;*
 - b) *Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;*
 - c) *L'action sociale des collectivités territoriales*
 - d) *L'urbanisme et le droit de l'environnement en relation avec les missions des collectivités territoriales ;*

e) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

- Le **domaine choisi pour cette épreuve** doit être **différent** de celui choisi lors de **la deuxième épreuve d'admissibilité** (préparation : 15 mn ; durée : 15mn ; coefficient 3).

- TROISIEME CONCOURS -

EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

- 1° Des réponses à trois à cinq questions sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription (durée : 3h00 ; coefficient 3) ;
- a) *Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;*
 - b) *Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;*
 - c) *L'action sociale des collectivités territoriales ;*
 - d) *Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.*
- 2° Une note de synthèse à partir d'un dossier portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales ainsi qu'aux problèmes qui y sont liés (durée 3h00 ; coefficient 4).

EPREUVES D'ADMISSION

- 1° Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience, destiné à apprécier les qualités d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois (durée : vingt minutes dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient. 3).
- 2° Une interrogation à partir d'une question tirée au sort portant sur des notions générales relatives à **l'un** des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription (préparation : 15 mn ; durée : 15 mn ; coefficient 3) :
- a) *Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;*
 - b) *Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;*
 - c) *L'action sociale des collectivités territoriales ;*
 - d) *L'urbanisme et le droit de l'environnement en relation avec les missions des collectivités territoriales ;*
 - e) *Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.*

Le domaine choisi doit être différent de celui de la première épreuve d'admissibilité.

SPECIALITE "SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL"

- CONCOURS EXTERNE -

EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

- 1°) Une composition sur un sujet d'ordre général relatif aux problèmes économiques, sociaux et culturels du monde contemporain (durée : 3h00 ; coefficient 4) ;
- 2°) Des réponses à trois à cinq questions portant sur le secteur sanitaire et social, et notamment sur les politiques de santé, sur la protection sociale et l'action sociale, ainsi que sur les domaines d'intervention des collectivités territoriales dans ce secteur (durée : 3 h00 ; coefficient 3).

EPREUVES D'ADMISSION

- 1° Une conversation avec le jury, à partir d'un texte tiré au sort, destinée à apprécier les connaissances du candidat dans le secteur sanitaire et social et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (préparation : 20 mn ; durée : 20 mn ; coefficient. 3).
- 2° Une interrogation à partir d'une question tirée au sort portant sur des notions générales relatives à **l'un** des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription (préparation : 15 mn ; durée : 15mn ; coefficient 3) :
- a) *Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;*

- b) *Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;*
- c) *Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.*

- CONCOURS INTERNE -

EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

- 1° Des réponses à trois à cinq questions sur des sujets relatifs aux problèmes sociaux, économiques et culturels contemporains permettant d'apprécier la culture et les connaissances générales des candidats (*durée : 3h00 ; coefficient 3*) ;
- 2° Une note administrative à partir d'un dossier remis au candidat portant sur le secteur sanitaire et social et notamment sur les domaines d'intervention des collectivités territoriales dans ce secteur (*durée : 3h00 ; coefficient 4*).

EPREUVES D'ADMISSION

- 1° Une conversation avec le jury, à partir d'un texte tiré au sort, destinée à apprécier les connaissances du candidat dans le secteur sanitaire et social et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (*préparation : 20mn ; durée 20 mn ; coefficient 3*).
- 2° Une interrogation à partir d'une question tirée au sort portant sur des notions générales relatives à **l'un** des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription (*préparation : 15 mn ; durée : 15mn ; coefficient 3*) :
 - a) *Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;*
 - b) *Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;*
 - c) *Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.*

- TROISIEME CONCOURS -

EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

- 1° Des réponses à trois à cinq questions sur le secteur sanitaire et social et notamment sur les politiques de santé, sur la protection sociale et l'action sociale ainsi que sur les domaines d'intervention des collectivités territoriales dans ce secteur (*durée : 3h00 ; coefficient 4*) ;
- 2° Une note de synthèse à partir d'un dossier remis au candidat, portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'actions des collectivités territoriales ainsi qu'aux problèmes qui y sont liés (*durée : 3h00; coefficient 3*).

EPREUVES D'ADMISSION

- 1° Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience, destiné à apprécier les qualités d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois (*durée : 20 mn dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 3*).
- 2° Une interrogation à partir d'une question tirée au sort portant sur des notions générales relatives à **l'un** des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription (*préparation : 15 mn ; durée : 15 mn ; coefficient 3*) :
 - a) *Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;*
 - b) *Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;*
 - c) *Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.*

Pour chacun des concours, le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

EPREUVE FACULTATIVE (concours externe, interne et troisième concours)

Au choix du candidat exprimé au moment de l'inscription :

- a) une épreuve écrite de langue vivante étrangère choisie au moment de l'inscription (durée 1h00 ; coefficient. 1)

Cette épreuve consiste en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans **l'une** des langues suivantes au choix du candidat : allemand, anglais, espagnol, italien, grec, néerlandais, portugais, russe et arabe moderne ;

Ou

- b) une épreuve pratique de bureautique destinée à vérifier l'aptitude du candidat notamment en matière d'utilisation d'un logiciel de traitement de texte et d'un tableur ainsi qu'en matière d'utilisation des nouvelles technologies de l'information (durée : 15mn ; coefficient 1).

Les points excédant la note 10 à l'épreuve facultative s'ajoutent au total des notes obtenues aux épreuves obligatoires et sont valables uniquement pour l'admission.

PROGRAMME DES EPREUVES (voir annexe)

REMUNERATION (salaire brut mensuel)

La rémunération comprend le traitement de base augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence, d'un supplément familial, de certaines indemnités ou primes.

A titre indicatif, le traitement de base mensuel est le suivant :

Début de carrière	1 364, 26 €	au 1 ^{er} juillet 2009
Fin de carrière	2 126, 77 €	

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE
10, boulevard de la Loire - B.P. 66225
44262 NANTES Cedex 2
☎ 02.40.20.00.71

Programme des épreuves des concours de rédacteurs territoriaux

Les programmes des épreuves mentionnés ci-dessous supposent la maîtrise par les candidats de connaissances générales dans les différentes matières concernées, et non de connaissances techniques et spécialisées, ainsi que la connaissance des principales questions d'actualité relatives à ces matières.

I.- Spécialité administration générale

Deuxième épreuve d'admissibilité du concours externe

Pour cette épreuve, la note de synthèse a pour objet d'apprécier la capacité du candidat à comprendre, utiliser et présenter de manière cohérente les éléments figurant dans le dossier. Par conséquent, l'ensemble des informations nécessaires à la réalisation de cette épreuve doit figurer dans le dossier.

Première épreuve d'admissibilité du troisième concours, deuxième épreuve d'admission du concours externe et deuxième épreuve d'admissibilité du concours interne :

1. *Finances, budget et intervention économique des collectivités territoriales*
 - a) *Notions budgétaires :*
 - les principes budgétaires ;
 - les budgets locaux : élaboration, exécution et contrôles ;
 - notions sur les instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales ;
 - la séparation de l'ordonnateur et du comptable.
 - b) *Les ressources des collectivités locales :*
 - les recettes fiscales ;
 - les dotations et subventions de l'Etat ;
 - les emprunts ;
 - les ressources domaniales.
 - c) *Les dépenses des collectivités locales*
 - dépenses obligatoires et dépenses facultatives ;
 - les différentes phases de la dépense.
 - d) *L'intervention économique des collectivités locales :*
 - les compétences des collectivités territoriales et de leurs groupements dans le domaine économique ;
 - l'aspect économique des finances locales.
2. *Droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales*
 - a) *L'organisation administrative :*
 - l'administration de l'Etat, les collectivités décentralisées et leurs groupements, les établissements publics ;
 - l'organisation juridictionnelle.
 - b) *L'action administrative :*
 - la règle de droit et le principe de légalité ;
 - le pouvoir réglementaire, les actes unilatéraux ;
 - les contrats administratifs ;
 - la police administrative ;
 - le service public et ses modes de gestion ;
 - la responsabilité de l'administration ;
 - le contrôle de l'action administrative.
 - c) *La fonction publique :*
 - principes généraux : statut, recrutement, obligations et droits des fonctionnaires ;
 - la fonction publique territoriale : principales règles relatives au recrutement et à la carrière des fonctionnaires territoriaux ; les acteurs de la fonction publique territoriale.
3. *L'action sociale des collectivités territoriales*
 - a) *Organisation et compétences :* les compétences de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dans le domaine de la protection sociale, de l'aide sociale et de la santé.

b) *Le rôle des collectivités territoriales dans les principales politiques sociales et de solidarité :*

- la politique de la famille ;
- la politique de santé ;
- la politique en faveur des personnes âgées ;
- la lutte contre la pauvreté et l'exclusion ;
- la politique du logement ;
- la politique de la ville.

4. *Droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales*

a) *Les personnes physiques : nom, domicile, état, capacité et incapacité.*

b) *Le droit de la famille : le mariage et sa dissolution, les différents modes de filiation, l'autorité parentale. Le concubinage, le pacte civil de solidarité et sa dissolution.*

c) *La propriété et la possession : le droit de propriété et ses démembrements.*

d) *Les contrats conclus par les collectivités territoriales : bail, bail rural, bail commercial, acceptation des dons et legs, contrats de cession du domaine privé.*

Deuxième épreuve d'admission du concours interne et du troisième concours

Le programme est identique à celui de la deuxième épreuve d'admissibilité du concours interne et comprend en outre :

Urbanisme et droit de l'environnement en relation avec les missions des collectivités territoriales :

a) *Urbanisme :*

- le domaine : domaine public, domaine privé ;
- les travaux publics : les différents modes de réalisation des travaux publics : marchés de travaux publics, régie, concession ; les dommages de travaux publics ;
- les règles et les documents en matière d'urbanisme décentralisé.

b) *Environnement :*

- Les installations classées ;
- la politique de l'eau ;
- la gestion des déchets.

II.- Spécialité secteur sanitaire et social

Deuxième épreuve d'admissibilité du concours externe et du concours interne et première épreuve d'admissibilité du 3^{ème} concours.

a) *La protection sociale :*

- l'organisation de la protection sociale : les différents acteurs ;
- la sécurité sociale : les principaux régimes (régime général, régimes spéciaux et autonomes) ; principes essentiels, évolution, principaux types de prestations, financement.

b) *L'action sociale :*

- aide sociale légale, aide sociale complémentaire ou facultative ; le rôle de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- les structures de l'aide et de l'action sociale dans les collectivités territoriales ;

c) *Les institutions sanitaires et les politiques de la santé :*

- l'organisation de la santé : les différents acteurs ; le rôle respectif de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- le système hospitalier : service public hospitalier, établissements d'hospitalisation publics et privés ;
- les principales politiques de protection et de prévention dans le domaine de la santé : protection maternelle et infantile, protection de l'enfant, lutte contre les dépendances.

d) *Les politiques sociales et de solidarité : le rôle respectif de l'Etat et des collectivités territoriales :*

- la politique de la famille ;
- la politique en faveur des personnes âgées ;
- la lutte contre la pauvreté et l'exclusion ;
- la politique du logement ;
- la politique de la ville.

Deuxième épreuve d'admission du concours externe, du concours interne et du troisième concours.

Pour les matières concernées par cette épreuve, le programme est identique à celui de la deuxième épreuve d'admission du concours externe dans la spécialité administration générale.